
Élaboration d'un cahier des charges national des centres éducatifs renforcés (CER)

Les attentes du secteur
associatif habilité

Avril 2023

INTRODUCTION

Dans les années 1990, les placements des mineurs délinquants en institution sont en chute libre et les réponses sont essentiellement apportées dans le cadre du milieu ouvert. Face à l'échec des mesures prises à l'égard de certains jeunes en situation de grande vulnérabilité, et faute de dispositifs d'hébergement adaptés, nombre d'entre eux sont conduits en détention.

C'est dans ce contexte que les unités éducatives à encadrement renforcé (UEER) sont créées en 1996, dans l'objectif d'offrir des séjours de rupture et une alternative éducative à l'incarcération des mineurs. Deux ans plus tard, à la suite du rapport Lazerges-Balbuick¹, ces structures sont renommées « centres éducatifs renforcés » (CER) et se voient allouer des moyens humains et matériels importants. Les porteurs de projet, issus pour l'essentiel du secteur associatif, vont alors déployer le dispositif dans un esprit de créativité et d'innovation.

Une note interne de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) publiée le 13 janvier 2000 va définir les CER comme des lieux de vie ayant vocation à prendre en charge des « mineurs délinquants multirécidivistes en grande difficulté ou en voie de marginalisation ayant souvent derrière eux un passé institutionnel déjà lourd. Ils se caractérisent par des programmes d'activité intensifs pendant des sessions de trois à six mois selon les projets et un encadrement éducatif permanent. Ils visent à créer une rupture dans les conditions de vie du mineur et à préparer les conditions de sa réinsertion ».

Depuis près de 30 ans d'existence, et en l'absence d'un réel portage politique, le dispositif des CER a connu un délitement progressif. Entre 2008 et 2023, le nombre d'établissements est passé de 64 à 50 unités. Outre ces chiffres qui traduisent cette tendance d'effritement, les acteurs de terrain s'accordent sur le fait que les CER sont aujourd'hui peu connus, peu valorisés et dotés de moyens largement insuffisants pour remplir leur mission.

La CNAPE n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur les difficultés récurrentes auxquelles les CER sont confrontés quotidiennement : crise de recrutement, usure professionnelle des équipes, impossibilité de se conformer au droit du travail et notamment à la convention collective, complexification des profils des jeunes accueillis, problématique d'anticipation et de préparation des projets de sortie, etc.

¹ Rapport sur « Les réponses à la délinquance des mineurs », Christine Lazerges et Jean-Pierre Balduyck, janvier 1998.

Dans une contribution publiée en janvier 2019, la fédération rappelait déjà la forte préoccupation des associations sur la « *pérennité et le devenir des CER* » et appelait à une « *réflexion sur l'organisation et le fonctionnement des établissements* »².

Suite aux États généraux du placement judiciaire, la directrice de la PJJ a annoncé un projet d'élaboration d'un cahier des charges national des CER. La CNAPE ne peut que saluer cette démarche qui permettra de réaffirmer l'intérêt et l'utilité de ces structures atypiques.

Le secteur associatif habilité (SAH) doit, de toute évidence, être pleinement associé à la conduite de ces travaux. Les associations gèrent aujourd'hui plus de 90% des CER en activité. En ce sens, une véritable concertation doit se tenir pour produire un cahier des charges en adéquation avec les enjeux et les besoins du terrain.

La présente contribution formule, dans un esprit collaboratif, les attentes exprimées par le SAH qui s'articulent autour de 3 grands axes :

- **Réaffirmer l'identité et l'intérêt des CER tout en préservant la souplesse et la richesse des modalités d'intervention éducative ;**
- **Augmenter les moyens alloués aux CER pour répondre qualitativement aux besoins d'accompagnement des jeunes accueillis ;**
- **Préparer et anticiper davantage les projets de sortie qui s'élaborent en co-construction avec les services de milieu ouvert de la PJJ.**

² « L'évolution des CER : pour un dispositif ouvert sur son environnement et inscrit dans son territoire », CNAPE, janvier 2019.

I/ Réaffirmer l'identité et la plus-value des CER

Depuis leur création en 1996, les CER ont toujours bénéficié d'une grande autonomie dans leur organisation, leur fonctionnement et leur intervention éducative. Les associations ont mis à profit cette liberté de manœuvre pour développer des projets créatifs et innovants qui prennent appui sur un accompagnement intensif, contenant et renforcé. La diversité des modalités d'action des CER et leur adaptabilité aux contraintes locales constituent une vraie richesse pour les territoires.

Pour autant, l'absence de cadre et de portage politique a progressivement mené à un manque de visibilité, de compréhension et de cohérence d'ensemble du dispositif. Les acteurs du champ de la justice pénale des mineurs peinent à dégager une identité commune des CER, parfois considérés comme des structures indistinctes des centres éducatifs fermés (CEF). Cette confusion s'est davantage ancrée dans les esprits depuis de l'apparition, en 2009, des CER en « file active ».

À l'occasion de la journée des États généraux du placement judiciaire qui s'est tenue en octobre dernier, la directrice de la PJJ a rappelé la dimension protectionnelle et éducative des mesures de placement dans le champ pénal y compris si elles s'exercent dans un cadre contraint. L'élaboration d'un cahier des charges national pour les CER doit, en premier lieu, mettre en exergue cette philosophie.

Les placements en CER doivent ensuite s'inscrire dans un projet d'accompagnement individualisé et répondre à des objectifs communs³ :

- mettre un terme aux comportements délinquants du jeune (rupture des habitudes de vie, déconstruction des codes de la délinquance) ;
- développer l'autonomie du jeune (remobilisation, élaboration d'un projet personnel, responsabilisation.) ;
- préparer, en fonction de l'âge et de la situation, les conditions de la réinsertion scolaire, sociale et/ou professionnelle du jeune (intégration des règles de vie en collectivité, comportement adapté et approprié à la vie en société, renouer avec la réussite) ;
- prévenir la récidive et la réitération.

³ « L'évolution des CER : pour un dispositif ouvert sur son environnement et inscrit dans son territoire », CNAPE, janvier 2019.

1/ Sortir du débat relatif au format session / file active

Historiquement, la singularité des CER s'est construite autour de deux concepts fondateurs :

- **La rupture**, c'est-à-dire la distanciation temporaire entre le jeune et son environnement d'origine afin qu'il puisse rompre avec ses habitudes de vie et son comportement délinquant. Mise en œuvre sous diverses formes en fonction des structures, la rupture permet d'inscrire le jeune dans une nouvelle dynamique, de lui donner des repères et d'impulser une prise de conscience ;
- **La session** qui consiste à accompagner un petit groupe d'adolescents sur un temps court (de 3 à 5 mois), durant lequel un encadrement intensif est mis en place. Les jeunes intègrent un collectif qui progresse ensemble dans un climat de confiance et une ambiance quasi-familiale.

En 2009, la PJJ a souhaité développer des CER en file active impliquant, contrairement aux sessions, un accueil continu des jeunes sur site. La démarche visait à alléger les contraintes de temporalité du placement en CER qui devait, en toute logique, s'accorder avec le rythme des sessions de chaque structure. Depuis lors, les deux formats coexistent. Certains établissements s'orientent par ailleurs vers des formats hybrides permettant par exemple un « turn-over » de quelques places à mi-session.

La CNAPE ne souhaite pas cristalliser le débat autour du format session/file active. Les deux modèles peuvent se justifier au regard du projet éducatif porté par la structure ou des besoins du territoire. À titre d'illustration, la file active peut permettre d'absorber un volume ponctuellement important de placements en urgence suite à un défèrement.

Pour autant, le fonctionnement en session (format aujourd'hui majoritaire) doit être absolument préservé : favoriser systématiquement le passage en file active, notamment pour des raisons économiques liées au taux d'occupation, est une politique qui risque de gommer les spécificités historiques du dispositif.

Dans l'intérêt des jeunes et des territoires, il apparaît opportun de prévoir dans le cahier des charges le libre choix, pour chaque établissement, des modalités de son organisation et de son fonctionnement.

La fédération recommande également de porter une réflexion sur les leviers permettant de mieux organiser et remplir les sessions, ainsi que de généraliser l'approche par dotation globale de financement (DGF) pour offrir aux gestionnaires une plus grande souplesse budgétaire.

2/ Préserver la souplesse d'élaboration des projets éducatifs

Les CER proposent pour la plupart un accompagnement scindé en trois phases, présentées sous diverses appellations :

- la phase de rupture, pierre angulaire de l'intervention éducative en CER. L'objectif étant pour les adolescents de couper avec leur environnement, leur vécu antérieur et leurs repères. Divers supports pédagogiques, souvent à dominante sportive, sont mobilisés dans ce cadre (randonnée, VTT, escalade, spéléologie, etc.).

À noter que la rupture ne se caractérise pas forcément par un éloignement géographique, mais par des activités suscitant une prise de distance et de recul. Certains CER organisent par exemple des séjours impliquant un transfert (en début ou milieu de session), tandis que d'autres misent davantage sur des activités à proximité ;

- la phase de remobilisation qui cible davantage l'acquisition de compétences psychosociales et la projection dans un projet personnalisé d'insertion. À l'instar de la rupture, les associations ont recours à différents leviers sportifs et culturels pour mener à bien cette étape fondamentale dans la reconstruction du jeune ;

- la phase d'orientation / préparation à la sortie durant laquelle l'équipe éducative va consolider autant que possible le projet d'insertion de façon individuelle pour chaque mineur. Les jeunes vont par exemple bénéficier, à ce stade, de périodes d'immersion en établissement scolaire ou de stages de découverte professionnelle en entreprise.

La progressivité du parcours et l'adaptation aux capacités et besoins individuels sont des normes communes. Les associations veillent également à répondre aux besoins des jeunes sur le plan de la santé, de la scolarité ou de la formation. De même pour le soutien à la parentalité qui constitue une part essentielle de l'intervention éducative. Les retours en famille, dès qu'ils sont possibles, sont soigneusement préparés.

Si ces différents modules schématisent le placement en CER, il est important de garder à l'esprit que chaque structure a développé ses propres modalités d'accompagnement en fonction de ces ressources et de son organisation. La CNAPE est convaincue que cette hétérogénéité de projets éducatifs, qui constitue *in fine* l'ADN des CER, doit impérativement être préservée dans le cadre de l'élaboration d'un cahier des charges, au détriment d'une approche trop standardisée. Les gestionnaires de CER souhaitent conserver leur autonomie et leur marge de manœuvre sur ce volet, ce qui permettra de garder le sens donné à leur accompagnement auprès des jeunes.

3/ Individualiser les décisions de placement en CER

L'une des principales difficultés relatives à l'identité des CER est son indifférenciation progressive avec les CEF. Les magistrats et les services de milieu ouvert de la PJJ, entraînés dans une logique systémique de « course à la place », peuvent faire des demandes simultanées de placement dans les deux dispositifs. Par conséquent, les publics accueillis en CEF et en CER ont les mêmes profils. Aucune réflexion n'est portée sur la personnalisation du projet d'accompagnement.

Il convient de noter que les CEF, créés en 2002 par la loi dite « Perben I »⁴, s'inscrivent dans un cadre juridique et de fonctionnement bien différent de celui des CER. Il s'agit d'une alternative à l'incarcération comprenant une « fermeture juridique ». Les modalités d'intervention y sont plus institutionnalisées et répondent à des règles bien plus rigides.

C'est pourquoi la CNAPE appelle à individualiser davantage les projets d'accompagnement dans chacun des dispositifs, conformément aux objectifs affichés par les États généraux du placement judiciaire. Les CER sont susceptibles de s'adresser à tout type de jeune (primo-délinquant ou réitérant) dès lors qu'une rupture éducative et une évolution dans une ambiance conviviale et familiale peuvent faire sens pour lui. Cela requiert déjà un minimum d'adhésion et une capacité à s'intégrer dans un collectif. Les CEF, quant-à-eux, proposent à des mineurs plutôt bien ancrés dans la délinquance un accompagnement intensif dans un cadre plus institutionnel. Le défi étant de changer leur trajectoire et de les orienter vers un avenir autre que la prison.

L'analyse de la pertinence du placement doit impérativement être concerté entre les services de milieu ouvert de la PJJ et les équipes éducatives des structures du SAH. Ces dernières sont en effet les mieux placées pour s'assurer de l'adéquation entre le profil, les besoins et les capacités du jeune d'une part, et le projet éducatif proposé par le CER d'autre part. De nombreuses questions doivent être évaluées en amont : *la structure est-elle suffisamment outillée pour répondre aux besoins de santé du jeune sur le plan physique et psychique (troubles du comportement, handicap, gestion des addictions) ? le jeune dispose-t-il de capacités suffisantes pour suivre les activités sportives ? est-il possible d'accueillir le jeune tout en préservant l'équilibre et la diversité des profils dans le groupe ?*

Le parcours de préadmission et la préparation du placement avec le jeune et sa famille sont, en somme, une étape essentielle pour favoriser la réussite du projet. De plus, la transparence et l'exhaustivité des informations communiquées aux établissements sur les jeunes accueillis (notamment le recueil de renseignement socio-éducatif) sont de rigueur.

⁴ Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice

Enfin, outre la question du cahier des charges, il apparaît nécessaire de davantage informer les magistrats et les différents acteurs du champ pénal sur l'intérêt, les spécificités et les objectifs d'un placement en CER. Cet enjeu rejoint les recommandations portées dans le rapport issu des États généraux du placement judiciaire, préconisant, notamment, la création d'un guide du placement au pénal. Cet outil pourrait redéfinir les bases du besoin en placement judiciaire et indiquer en quoi chaque modalité de placement peut répondre des besoins spécifiques.

II/ Augmenter les moyens alloués aux CER

Contrairement aux CEF qui bénéficient d'un organigramme d'ETP fixe et bien défini, les CER ne disposent d'aucun cadre officiel sur le volet des ressources humaines. Les effectifs des différents établissements sont, par conséquent, hétérogènes tant sur le nombre de professionnels que sur la composition des équipes. Les associations sont pourtant nombreuses à pointer le manque de moyens alloués aux CER pour remplir leur mission d'accompagnement. L'insuffisance du personnel restreint les possibilités sur le plan éducatif, et oblige parfois les directeurs à opérer des choix difficiles pour composer les effectifs.

Par ailleurs, la question du temps de travail préoccupe très largement les gestionnaires de CER, notamment pour ceux qui fonctionnent en session et/ou qui organisent régulièrement des séjours de rupture. La plupart des établissements témoignent d'un nombre considérable d'heures supplémentaires effectués par les professionnels de terrain et d'un recours important aux CDD de remplacement. Le respect du droit du travail en vigueur et des règles posées par la convention collective 66 est, dans les faits, incompatible avec l'organisation et le fonctionnement des CER.

Face à ces difficultés, les gestionnaires doivent « bricoler » pour trouver des solutions telles que :

- la méthode du « faisant fonction », c'est-à-dire des directeurs qui font office de chefs de service, des chefs de service qui font office d'éducateurs ;
- la mobilisation, pour les associations qui en ont la possibilité, de ressources affectées initialement à d'autres établissements ou services sous leur gestion ;
- la tentative de négociation d'accords d'entreprise pour pouvoir déroger, dans la mesure du possible, au cadre légal, réglementaire et conventionnel du droit du travail.

Le cahier des charges doit permettre d'ouvrir une réelle réflexion sur les moyens dont disposent les CER au regard des besoins et des problématiques du public accueilli dans le dispositif. Si le renforcement de l'équipe socio-éducative est essentiel, les enjeux de santé et de scolarité sont également à prendre en considération.

Pour autant, l'inscription d'un organigramme figé dans le cahier des charges n'est pas une solution opportune. Les besoins des CER diffèrent largement en fonction de leur format (session, file active ou hybride), mais également de leur projet éducatif et de leur implantation géographique. L'allocation de ressources supplémentaires doit toujours s'inscrire dans cette logique de souplesse et d'adaptation.

1/ Renforcer l'équipe socio-éducative

Les projets portés en CER pour accompagner les jeunes reposent sur la constitution d'un collectif, sur la dynamique de groupe et sur le suivi d'un programme d'activités dense. Par ses spécificités, l'intervention éducative implique donc un engagement et une mobilisation très importante des professionnels.

C'est pourquoi le renforcement de l'équipe socio-éducative s'impose aujourd'hui comme une priorité pour sécuriser et pérenniser le dispositif. En effet, faute d'effectifs suffisants, les éducateurs et les cadres sont exposés à un risque majeur d'usure professionnelle au regard des nombreuses heures supplémentaires, du cumul parfois de plusieurs fonctions, et de divers facteurs de pénibilité (liés par exemple au travail en internat ou de nuit).

L'organisation des séjours pour créer l'effet de rupture complexifie également la gestion des plannings. Une insécurité juridique pesant sur les transferts et le risque prud'homal qui s'y rattache sont dénoncés depuis de nombreuses années par les gestionnaires de CER. Un effort de clarification sur les règles relatives au temps de travail est nécessaire, tout en veillant à préserver la flexibilité d'organisation des transferts. Sur ce volet, la CNAPE n'est, par exemple, pas favorable à l'homogénéisation des règles entre le secteur public et le secteur associatif.

Enfin, le contexte d'intervention des CER appelle à une adaptation des moyens qui leur sont alloués. Les problématiques de plus en plus complexe des profils accueillis, la montée en puissance des besoins de soutien à la parentalité, la démultiplication des audiences suite à l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs, la pénurie de personnels qualifiés et la croissance des besoins de formation continue sont autant de facteurs qui justifient l'augmentation des ETP.

En matière de ressources humaines, une grande hétérogénéité existe au sein des CER. Certains ont par exemple des surveillants de nuit tandis que d'autres non, de même pour les maîtresses de maison ou pour les temps partiels de directeur. La CNAPE souhaite amorcer une réflexion sur les moyens alloués aux CER en prenant en considération la nécessité :

- ➡ d'octroyer des ETP supplémentaires pour consolider l'équipe socio-éducative en CER (en fixant par exemple fourchettes d'ETP / ratios d'encadrement), soulager la pression quotidienne, prévenir les risques d'usure professionnelle et les risques psychosociaux. Plusieurs associations ont par exemple émis le souhait d'avoir en renfort un éducateur coordinateur ou encore une ouverture de poste pour recruter un éducateur technique ;
- ➡ prévoir des leviers permettant de limiter la pénibilité au travail en systématisant par exemple la possibilité de recourir à des surveillants de nuit, ou en allouant des ressources supplémentaires pour couvrir les astreintes du week-end ;

- renforcer l'encadrement en prévoyant a minima un binôme de cadres dans chaque CER de manière à garantir une continuité de l'activité et éviter les situations dans lesquelles il n'y a aucun encadrant présent sur site (pour cause de formation, arrêt maladie, réunions extérieures etc.) ;
- clarifier les règles relatives au temps de travail pour sécuriser juridiquement le fonctionnement et l'organisation des CER, notamment en ce qui concerne les séjours de rupture et les transferts.

Enfin, les associations s'accordent sur l'intérêt de développer le recours aux stagiaires, aux apprentis ou aux contrats de professionnalisation. Compte tenu des difficultés de recrutement dans le champ pénal, il apparaît opportun de soutenir politiquement et budgétairement l'accueil de ce type de profil au sein des structures.

2/ Répondre aux besoins liés à la santé et à la scolarité

2.1 Les enjeux de santé en CER

La réponse aux besoins des jeunes en matière de santé est une préoccupation centrale au sein des CER. Les professionnels s'accordent sur le développement de plus en plus important des troubles psychiques et le besoin d'optimiser le recours aux soins et à la prévention. La gestion des conduites addictives pose également question, face aux addictions aux substances licites (tabac, alcool, médicaments) comme illicites (cannabis, drogues dures), et sans produits (écrans, jeux de hasard).

Tous ces éléments peuvent générer des situations de violences, des accidents, des comportements à risque. Malgré les nombreux efforts sur le terrain pour promouvoir la santé (activité physique, rythme de sommeil, suivi médical etc.), les équipes éducatives des CER sont aujourd'hui insuffisamment armées pour faire face à ces problématiques. Il est important de soutenir davantage les structures qui accueillent un public présentant souvent de multiples vulnérabilités, tout en faisant attention à ne pas transformer les CER en établissements de santé.

La directrice de la PJJ a annoncé, dans le cadre des États généraux du placement judiciaire, la création de postes d'infirmiers dans tous les établissements de placement au cours des cinq prochaines années. La CNAPE ne peut que saluer cette démarche.

Il est souhaitable d'allouer des budgets suffisants aux CER leur permettant de mobiliser des psychologues et des psychiatres au besoin, développer des partenariats et favoriser l'accès aux soins des jeunes. De même, il pourrait être envisagé d'allouer des ressources supplémentaires pour prévenir et gérer les conduites addictives. Par exemple, il existe des programmes d'intervention précoce par des organismes tels que

les consultations jeunes consommateurs (CJC) qui peuvent s'avérer être les interlocuteurs privilégiés dans la prise en charge des addictions.

Enfin, l'exhaustivité et la transparence des informations transmises aux structures au moment de l'admission sont déterminantes pour la réussite du projet de placement. En matière de santé notamment, les CER doivent être en mesure d'appréhender l'ensemble des problématiques rencontrées par le jeune afin d'évaluer la pertinence d'un accueil au sein de la structure et la capacité de cette dernière à répondre aux besoins du jeune. La transmission systématique du recueil d'information santé (RIS) peut par exemple être envisagée.

2.2 Les enjeux de scolarité et de formation en CER

Consacrée par les articles L. 131-1 et suivants du code de l'éducation, l'obligation de scolarité concerne tous les mineurs âgés de 3 à 16 ans y compris ceux accueillis au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Bien qu'en proie à des problématiques très fréquentes de décrochage scolaire, les adolescents accompagnés au sein des CER doivent en principe poursuivre leur scolarité selon des modalités plus ou moins adaptés. Les jeunes de 16 à 18 ans sont quant-à-eux soumis à une obligation de formation depuis 2020.

Aujourd'hui, chaque CER s'organise en fonction de ses ressources pour répondre à ces impératifs de scolarisation et de formation. De manière générale, la CNAPE appelle à favoriser autant que possible la scolarisation et la formation des jeunes en milieu ordinaire, ce qui implique la conduite d'une politique d'ouverture du CER vers l'extérieur. Cependant s'inscrire dans le droit commun n'est pas toujours envisageable.

Concernant la scolarisation, certains projets (notamment ceux qui sont itinérants) peuvent rendre très difficile la mise en application de l'obligation de scolarité pour les équipes éducatives. Outre les spécificités de fonctionnement des CER, certains jeunes peuvent également présenter troubles du comportement ou des besoins particuliers incompatibles avec une scolarité ordinaire.

Plusieurs modalités peuvent alors s'envisager, comme le détachement et la mise à disposition pour quelques heures d'un enseignant par le rectorat, ou encore la mise en place d'un partenariat avec une association. Le défi de la scolarité doit être pris en considération dans l'élaboration du cahier des charges, en collaboration étroite avec l'Éducation nationale. Les professionnels s'accordent par ailleurs sur la nécessité de mobiliser du personnel formé aux troubles et besoins spécifiques d'apprentissage.

Comme pour l'ensemble des domaines, il convient de flécher une ligne budgétaire à la question de la scolarité et de la formation permettant ainsi à chaque établissement de trouver les solutions adaptées à sa situation et au public qu'il accompagne. Il serait

contre-productif d'aboutir sur une règle rigide de présence d'un enseignant sur site par exemple qui viendrait se heurter à des CER organisés en session itinérante.

III/ Anticiper et préparer la sortie du CER

1/ Élaborer un projet de sortie concerté et réaliste

En principe, les services de milieu ouvert de la PJJ coordonnent l'ensemble du parcours pénal des mineurs. L'éducateur « fil rouge », présent en amont, pendant, et après le placement, est par conséquent responsable du suivi éducatif des jeunes qui sortent du CER. Pour autant, la préparation de la sortie demeure au cœur des préoccupations des associations. La CNAPE s'était déjà emparée de cette question essentielle en 2016 en publiant une contribution étayée sur les conditions de réussite d'une fin de placement et d'une réinsertion durable⁵.

La sortie est en effet l'une des phases les plus délicates de l'accompagnement d'un jeune placé dans un dispositif tel qu'un CER ou un CEF. Pour cause, la rupture brusque avec un cadre très contenant et un accompagnement intensif génère des risques de régression et de décompensation plus ou moins important en fonction des profils. C'est pourquoi les équipes éducatives s'attachent à ouvrir progressivement le jeune vers l'extérieur, en cherchant à développer sa réassurance et son autonomie. C'est pourquoi le 3^{ème} module du placement comprend souvent des immersions en stage, en entreprise ou en établissement scolaire.

Élaborer un projet de sortie concret et réaliste suppose de s'inscrire dans un travail partenarial impliquant l'établissement d'accueil, le milieu ouvert, la famille et une palette d'acteurs susceptibles d'être concernés par la situation du jeune (éducation nationale, mission locale, aide sociale à l'enfance, professionnels de santé, dispositifs d'insertion, équipes de prévention spécialisée, etc.). Dans plus de la moitié des cas, le jeune retourne dans sa famille. De nombreuses autres modalités sont néanmoins possibles, comme un placement dans une structure d'accueil (UEHC, UEHD, foyers d'accueil).

Lorsque le retour à domicile est envisagé, une véritable démarche de soutien à la parentalité est nécessaire pendant et après la prise en charge. Durant l'accompagnement, les éducateurs vont engager un travail auprès des parents axé sur leur place, leur rôle et leurs capacités. L'objectif étant d'aboutir à une cellule familiale plus apaisée, ce qui implique également un prolongement de ce soutien post-placement et un suivi de la situation dans la durée.

La réussite des projets de sortie, variable selon les situations, dépend très largement de la disponibilité et de la réactivité des services de milieu ouvert. Bien que relatées depuis de nombreuses années par les professionnels, des difficultés liées à

⁵ « L'après-CER : créer les conditions d'une véritable (ré)insertion », CNAPE, septembre 2016.

l'anticipation et la préparation de cette étape persistent aujourd'hui et favorisent la répétition. Peuvent notamment être mis en avant :

- la difficulté pour les services de milieu ouvert de la PJJ d'assurer un réel accompagnement des jeunes sortant de CER, compte tenu de leur charge de travail croissante et de l'insuffisance des moyens qui leur sont alloués ;
- dans certains cas, des retours en famille choisis par défaut en l'absence d'autres alternatives possibles (liée au manque de place dans les autres dispositifs d'accueil notamment) ;
- l'inadéquation récurrente entre les dispositifs traditionnels d'accueil collectifs de la PJJ et les besoins des jeunes sortant de CER ;
- l'éloignement entre le lieu de placement et le domicile familial qui rend plus difficile l'élaboration d'un réel projet d'insertion locale, du fait par exemple de l'impossibilité de maintenir le jeune dans son nouvel environnement ;
- la sortie des jeunes proches de la majorité marquant souvent la fin de la prise en charge.

Les enjeux d'anticipation et de préparation des projets de sortie doivent par conséquent occuper une place importante dans la réflexion liée au futur cahier des charges des CER.

2/ Expérimenter la mise en œuvre d'un suivi post-placement

L'intérêt d'expérimenter la mise en œuvre d'un suivi post-placement assuré par les CER eux-mêmes fait aujourd'hui largement consensus au sein du SAH. La démarche ciblerait en priorité les jeunes pour lesquels le projet de sortie n'est pas suffisamment consolidé et qui risquent de reproduire des actes délictueux dès leur retour dans leur environnement d'origine.

De nombreux projets s'inscrivant dans cette philosophie ont été portés auprès des directions interrégionales de la PJJ, se heurtant quasi-systématiquement à des refus liés à des contraintes juridiques ou économiques. Se pose également la question de l'articulation des rôles entre le milieu ouvert, le CER et les autres acteurs de l'insertion.

La CNAPE est intimement convaincue de la pertinence de cette approche. Il est avant tout question de tirer profit du lien de confiance et de la proximité établis entre le jeune et l'équipe éducative du CER pour assurer une sorte de « continuum éducatif ». Peu coûteux, ce suivi post-placement peut efficacement contribuer à la réinsertion durable des jeunes, à la prévention de la récidive, et plus globalement à l'efficacité des dispositifs de placement.

Bien entendu, les associations n'entendent pas assurer les missions dévolues au milieu ouvert. L'intervention proposée s'inscrit dans une logique de complémentarité et de desserrement progressif en fonction de l'évolution des besoins du jeune. L'inscription dans le territoire de ce suivi est également une dimension essentielle, impliquant la mobilisation de toutes les ressources locales de droit commun ou relevant de la protection de l'enfance. Par exemple, des partenariats avec les équipes de prévention spécialisée peuvent se développer pour suivre le jeune qui retourne dans son quartier.

Dans le contexte des États généraux du placement judiciaire qui ambitionnent de favoriser l'innovation, la CNAPE appelle à développer ces projets associatifs expérimentaux (comprenant en général 1 ou 2 ETP supplémentaire et du matériel). La généralisation des contrats de projet prévue dans le plan d'action pourrait tout à fait permettre le déploiement de ces suivis post-placement.

Certaines associations ont par ailleurs créé des dispositifs *ad hoc* pour poursuivre l'accompagnement de certains jeunes à l'issue de leur prise en charge. Le centre d'hébergement diversifié (CHD) de la Sauvegarde de Valence et le centre éducatif « PASSERELLE » géré par ADES Europe illustrent parfaitement l'intérêt de structures relais à destination de jeunes sortant de placements contenantants.

La CNAPE publiera prochainement une note spécifique dédiée à la question de l'accompagnement post-placement.

RECOMMANDATIONS

- (1) Réaffirmer la dimension éducative, l'intérêt et les spécificités des CER dans le cahier des charges. Si la rupture reste le dénominateur commun, il est essentiel de préserver la diversité et la richesse des projets éducatifs qui constituent aujourd'hui l'ADN du dispositif.**
- (2) Redonner du sens aux décisions de placement en associant le SAH aux choix des profils, en préparant le parcours de préadmission et en veillant à la transparence et l'exhaustivité des informations transmises aux CER.**
- (3) Inscrire dans le cahier des charges le principe du libre-choix du modèle de fonctionnement de chaque CER (session, file-active ou format hybride) et préserver, autant que possible, le format en session.**
- (4) Renforcer l'équipe socio-éducative des CER pour mieux répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes tout en conservant une proximité et une présence éducative permanente. L'élaboration d'un organigramme d'ETP figé doit, cependant, être exclue.**
- (5) Prévoir des leviers permettant de limiter la pénibilité au travail en systématisant la possibilité de recourir à des surveillants de nuit, ou en allouant des ressources supplémentaires pour couvrir les astreintes du week-end.**
- (6) Allouer des budgets suffisants dédiés à la santé, la scolarité et la formation afin que chaque CER puisse répondre à ces enjeux de manière autonome, en fonction de son organisation et de ses ressources.**
- (7) Clarifier les règles relatives au temps de travail pour sécuriser les transferts [préciser pour que ce soit autoporteur] sans recourir à une homogénéisation des règles applicables au secteur public et associatif.**
- (8) Anticiper, préparer et concerter davantage les projets de sortie avec le milieu ouvert et tous les acteurs concernés, et ouvrir la voie au déploiement de projets expérimentaux de suivi post-placement.**

Créée en **1948**, la CNAPE est une fédération nationale dans le domaine de la protection de l'enfant, qui regroupe
165 associations,
13 fédérations et mouvements,
des personnes qualifiées et une association nationale d'usagers.
Ce sont près de **8 000 bénévoles** et
28 000 professionnels qui accueillent chaque année
plus de **250 000 enfants,** adolescents
et adultes en difficulté.

L'action de la CNAPE s'inscrit dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant et dans le cadre des politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse.

Les champs d'intervention de la CNAPE concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité, la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion. Ils portent également sur l'environnement des enfants et des jeunes qui peut influencer sur leur développement et leur bien-être, comme par exemple, l'accompagnement des familles.

Sé référant à l'expérience et au savoir-faire de ses membres, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics. Force de propositions, elle s'engage activement dans le débat public.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.



118 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris
Tél. 01 45 83 50 60 - E-mail : contact@cnape.fr
www.cnape.fr